

BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES



Edition Chronologique n°47 du 12 décembre 2008

TEXTE SIGNALE

ARRÊTÉ

fixant l'organisation générale des forces de l'armée de terre.

Du 12 novembre 2008

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES.

ARRÊTÉ fixant l'organisation générale des forces de l'armée de terre.

Du 12 novembre 2008

NOR D E F D 0 8 2 7 0 1 5 A

Pièce(s) Jointe(s) :

Une annexe.

Texte abrogé :

Arrêté du 28 juin 2000 (JO du 29, p. 9780, BOC, p. 2953. ; BOEM 112.2.1) modifié.

Classement dans l'édition méthodique : BOEM 112.2.1

Référence de publication : JO n° 273 du 23 novembre 2008, texte n° 14 ; signalé au BOC 47/2008.

Le ministre de la défense,

Vu le décret n° 2000-559 du 21 juin 2000 modifié portant organisation générale de l'armée de terre ;

Vu le décret n° 2005-520 du 21 mai 2005 fixant les attributions des chefs d'état-major,

Arrête :

Art. 1er. L'organisation générale des forces de l'armée de terre est précisée dans l'annexe du présent arrêté.

D'autres formations des forces sont placées pour emploi au sein de la brigade franco-allemande ou constituent la composante terrestre des forces de présence et de souveraineté outre-mer et à l'étranger.

Art. 2. L'arrêté du 28 juin 2000 fixant l'organisation générale des forces de l'armée de terre est abrogé.

Art. 3. Le chef d'état-major de l'armée de terre est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 12 novembre 2008.

Hervé MORIN.

ANNEXE.

I. LES COMMANDEMENTS DES FORCES.

DÉSIGNATION DU COMMANDEMENT	SIÈGE DE L'ÉTAT-MAJOR	AUTORITÉ DÉSIGNÉE pour exercer le commandement
Commandement des forces terrestres.	Lille.	Général commandant les forces terrestres.
Commandant de la force logistique terrestre.	Montlhéry.	Général commandant la force logistique terrestre.

Ces commandements sont directement subordonnés au chef d'état-major de l'armée de terre.

II. LES ÉTATS-MAJORS DE FORCE.

DÉSIGNATION de l'état-major de force	SIÈGE DE L'ÉTAT-MAJOR	AUTORITÉ DÉSIGNÉE pour exercer le commandement
État-major de force no 1.	Besançon.	Général commandant l'état-major de force no 1.
État-major de force no 2.	Nantes.	Général commandant l'état-major de force no 2.
État-major de force no 3.	Marseille.	Général commandant l'état-major de force no 3.
État-major de force no 4.	Limoges.	Général commandant l'état-major de force no 4.
Quartier général de corps de réaction rapide.	Lille.	Général commandant le quartier général de corps de réaction rapide.

Les états-majors de force sont subordonnés au commandement des forces terrestres.

III. LES BRIGADES.

3.1. Les brigades subordonnées au commandement des forces terrestres.

3.1.1. *Brigades interarmes et aéromobile.*

DÉSIGNATION DES BRIGADES	SIÈGE DE L'ÉTAT-MAJOR	AUTORITÉ DÉSIGNÉE pour exercer le commandement
2e brigade blindée.	Orléans.	Général commandant la 2e brigade blindée.
7e brigade blindée.	Besançon.	Général commandant la 7e brigade blindée.
1re brigade mécanisée.	Châlons-en-Champagne.	Général commandant la 1re brigade mécanisée.
3e brigade mécanisée.	Limoges.	Général commandant la 3e brigade mécanisée.
6e brigade légère blindée.	Nîmes.	Général commandant la 6e brigade légère blindée.
9e brigade légère blindée de marine.	Nantes.	Général commandant la 9e brigade légère blindée de marine.
11e brigade parachutiste.	Toulouse.	Général commandant la 11e brigade parachutiste.
27e brigade de montagne.	Varces.	Général commandant la 27e brigade de montagne.
4e brigade aéromobile.	Essey-lès-Nancy.	Général commandant la 4e brigade aéromobile.

3.1.2. *Brigades spécialisées.*

DÉSIGNATION DES BRIGADES	SIÈGE DE L'ÉTAT-MAJOR	AUTORITÉ DÉSIGNÉE pour exercer le commandement
Brigade de transmissions.	Lunéville.	Général commandant la brigade de transmissions.
Brigade d'artillerie.	Haguenau.	Général commandant la brigade d'artillerie.
Brigade du génie.	Strasbourg.	Général commandant la brigade du génie.
Brigade de renseignement.	Montigny-lès-Metz.	Général commandant la brigade de renseignement.
Brigade des forces spéciales terre.	Pau.	Général commandant la brigade des forces spéciales terre.

3.2. Les brigades logistiques subordonnées au commandement de la force logistique terrestre.

DÉSIGNATION DES BRIGADES	SIÈGE DE L'ÉTAT-MAJOR	AUTORITÉ DÉSIGNÉE pour exercer le commandement
Brigade logistique no 1.	Montlhéry.	Général commandant la brigade logistique no 1.
Brigade logistique no 2.	Martignas-sur-Jalles.	Général commandant la brigade logistique no 2.